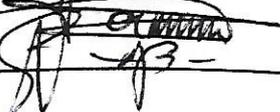
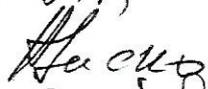


audiences plénières, toute attitude qui déshonore la fonction de Président de la Cour constitutionnelle.

C'est pourquoi, nous Membres de la Cour constitutionnelle, en conformité avec les dispositions de l'article 7 de la loi organique L/006/2011/CNT du 10 mars 2011 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle, qui donne mandat à ses pairs de désigner par voie d'élection le Président, retirons la confiance qui lui été accordée lors de son élection le 7 avril 2015 pour présider la Cour constitutionnelle.

Fait à Conakry, au siège de la Cour constitutionnelle à Almamy,
Commune de Kaloum
Le 05 septembre 2018

Ont signé :

- 1- Mohamed Lamine BAH COURA 
- 2- ~~Cécile THIA~~ 
- 3- Rouquiatou Barry 
- 4- Amadou Diabs 
- 5- Mamadou Pountaga BAH 
- 6- Fatoumata Morgane 
- 7- Ansoumane SACKO 
- 8- Ahmed Therna Sanoh 